

**Question avec demande de réponse orale O-000022/2015
à la Commission**

Article 128 du règlement

Alain Cadec, Gabriel Mato

au nom du groupe PPE

Objet: Exploitation durable du bar

En juin 2014, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a publié un avis concernant les stocks de bar européen en mer Celtique, dans l'ouest de l'Écosse et en mer du Nord. Le CIEM conseille la mise en place d'un plan de gestion d'urgence afin de réduire la mortalité par pêche. Le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) recommande également une réduction drastique de la mortalité par pêche.

La Commission a pris des mesures d'urgence afin d'interdire la pêche du bar au chalut pélagique dans certaines zones. Toutefois, les mesures de gestion nationales sont insuffisantes pour assurer la durabilité des pêches de ces précieuses espèces.

La Commission peut-elle fournir des explications sur la façon dont elle prévoit de mesurer clairement le stock de bar afin d'obtenir la vue d'ensemble la plus précise possible concernant cette espèce et sur la façon dont elle entend parvenir à une exploitation durable des stocks de bar dans un avenir proche?

Dépôt: 4.3.2015

Transmission: 6.3.2015

Echéance: 13.3.2015